



**LOTISSEMENT COMMUNAL DES MARES
RECOMMANDATIONS DESTINEES AUX
PROPRIETAIRES, CONSTRUCTEURS,
ENTREPRISES ...**

- Veillez à respecter les bornes implantées et visibles (ne pas les recouvrir, ne pas les endommager) ;
- Les gravats doivent être évacués au fur et à mesure des travaux. **Il est strictement interdit de les déposer sur un autre lot du lotissement.**

Merci.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 octobre 2025

L'adjoint au maire,
délégué aux Travaux
& à l'Environnement,

Pascal GIAVARINI

Le Maire,



Christophe GILLES